



**Avenant n°1 : Convention de maîtrise d'ouvrage
unique
Andiran : Aménagement et sécurisation de la
traversée du bourg**

Entre,

ALBRET COMMUNAUTE, représentée par son Président, Monsieur Alain LORENZELLI, autorisé par décision n° DEC-166-2022 du **14 DEC. 2022**

Ci-après désignée « Albret Communauté » ;

Et

La Commune de Andiran, représentée par son Maire, Monsieur Lionel Labarthe, autorisé par délibération n° _____ en date du _____.

ci-après désignée « la commune » ;

PREAMBULE

Par décision n° DEC-172-2021 du 21 décembre 2021, il a été décidé de signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique assurée par Albret Communauté entre Albret Communauté et la commune de Andiran.

Les travaux concernent l'aménagement et la sécurisation de la traversée du bourg. Le plan de financement figurant dans la convention était basé sur des estimations arrêtées à l'issue d'études préliminaires. Il a été modifié depuis, en conséquence il convient d'ajuster la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le plan de financement est ajusté comme suit :

Andiran – Aménagement et sécurisation de la traversée du bourg

	CHIFFRAGE € HT	Répartition financière par compétence	
		CCAC	Mairie
Travaux préliminaires	80 748 €	80 748 €	
Terrassement	18 100 €	18 100 €	
Chaussée	121 720 €	113 845 €	7 875 €
Bordures	7 200 €	7 200 €	
Maconnerie	10 440 €		10 440 €
Tranchées techniques	1 134 €		1 134 €
Pluvial de surface	4 200 €	4 200 €	
Pluvial sous terrain	2 080 €		2 080 €
Signalisation	1 750 €		1 750 €
Espaces verts	17 239 €		17 239 €
Mobilier urbain	17 150 €		17 150 €
Habillage ancienne Mairie	13 730 €		13 730 €
MOE	16 100 €	16 100 €	
TOTAL HT	311 591 €	240 193 €	71 398 €
TVA	62 318 €	48 039 €	14 280 €
TOTAL TTC	373 909 €	288 231 €	85 678 €
Amende de police			6 080 €
DETR (40%)		96 077 €	28 559 €
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)			85 678 €
Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale (subventions déduites)			72 058 €
Reste à charge DETR et TVA déduites		72 058 €	108 817 €

Nota : comme indiqué dans la convention initiale, le montant pourra varier compte-tenu du coût réel des travaux, dont le montant exact ne pourra être confirmé que lors de l'établissement du ou des décomptes généraux et définitifs. En tout état de cause, ces variations devront être validées par la commune, dès lors qu'elles concernent des aménagements de sa compétence.

AR Prefecture

047-200068948-20221214-DEC_166_2022-AU
Reçu le 15/12/2022



La mise en œuvre de l'opération demeure conditionnée par la validation des élus communautaires sur le plan de financement et l'inscription budgétaire correspondante pour 2023.

Le reste des dispositions demeure inchangé.

Pour Albret Communauté

14 DEC. 2022

Le Président
M. Alain LORENZEI

Pour la Commune de Andiran

